POLYNESIE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES SOUS LE VENT

COMMUNE DE TUMARAA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Délibération n°36/CT/2023 du 27/03/2023 portant création d'un emploi à temps complet d'assistant de gestion administrative et financière, pour une durée de douze mois, renouvelable une fois afin de faire face à des besoins occasionnels ; approuvant le contrat de travail ; autorisant le maire à signer le contrat de travail ainsi que tous les documents s'y rapportant

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment le 2e alinéa de l'article 8 ;
VU l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
VU le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
VU l'arrêté n°HC 846 DIRAJ/BAJC du 7 octobre 2022 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
VU l'arrêté n°1121 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié relatif aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
VU l'arrêté n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
VU l'arrêté HC 1193 DIPAC du 25 août 2011 fixant la liste des communes isolées pour l'application de l'article 8 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
VU le projet de contrat de travail ;
VU le budget principal ;

Considérant l'affectation, depuis le mois de mai 2021, du responsable des services techniques au centre de jeunes adolescents (CJA) de Vaiaau ;

Considérant le placement en longue maladie depuis le 23 août 2021 de la responsable de la commande publique, sans visibilité sur une date de retour ;

Considérant que l'administration communale, privée de deux cadres « B » (maîtrise), se trouve confrontée depuis près de deux ans à une charge de travail maximale ;

RF
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/03/2023
987-200015097-20230327-DEL_2023_36-DE

Considérant qu'en application du 2e alinéa de l'article 8 de l'ordonnance 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs, les collectivités peuvent conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à des besoins occasionnels ;

Considérant que la durée maximale des contrats pour faire face à des besoins occasionnels est portée de trois à douze mois pour les communes isolées, dont fait partie Tumaraa, conformément aux dispositions de l'arrêté HC 1193 DIPAC du 25 août 2011 fixant la liste des communes isolées pour l'application de l'article 8 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Considérant la nécessité de renforcer l'administration avec l'apport d'un assistant de gestion administrative et financière de manière à faire face à des besoins occasionnels ;

Considérant que la rémunération doit être déterminée par référence au 1er échelon du grade d'agent du cadre d'emplois « exécution », de la grille indiciaire de la fonction publique communale ;

Ouï l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27 mars 2023

ADOPTE

Article 1 : Le conseil municipal crée un emploi à temps complet d'assistant de gestion administrative et financière pour une durée de douze mois, renouvelable, afin de faire face à des besoins occasionnels.

Article 2 : Le conseil municipal approuve le contrat de travail annexé à la présente délibération.

Article 3 : Le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat de travail ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Article 4 : La rémunération est déterminée par référence au 1er échelon du grade d'agent du cadre d'emplois « exécution », de la grille indiciaire de la fonction publique communale.

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

Article 6 : La délibération n°125/CT/2021 du 23 septembre 2021 est abrogée.

Article 7 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

RF
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/03/2023
987-200015097-20230327-DEL_2023_36-DE

Le deuxième adjoint au maire

Mme Noëla TEHUIOTOA

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/03/2023
987-200015097-20230327-DEL_2023_36-DE

Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date de la séance	Date de publication sur le site Internet (1)	Date de transmission à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent	Date du rendu exécutoire
17/03/2023	17/03/2023	27/03/2023	30/03/2023	30/03/2023	30/03/2023

Le 27 mars 2023 à 8h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tevaitoa en séance publique sous la présidence de madame Noëla Tehuiotoa, deuxième adjoint au maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. Teddy Tefaataua a été désigné pour remplir cette fonction.

Le quorum ayant été atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration donnée à
En exercice	27	TETUANUI Cyril		X	TEHUIOTOA Noëla
Présents	18	AMIOT Serge		X	TERAIAHAROA Pierre
Absents	09	TEHUIOTOA Noëla	X		
Procurations	05	DEHORS Raimana		X	
Pour	23	DAVIDA Hinarava	X		
Contre	00	SHAN Gabriel	X		
Délibération N°36/CT/2023 *portant création d'un emploi à temps complet d'assistant de gestion administrative et financière, pour une durée de douze mois, renouvelable une fois afin de faire face à des besoins occasionnels ; approuvant le contrat de travail ; autorisant le maire à signer le contrat de travail ainsi que tous les documents s'y rapportant*		TAUTOO Philomène	X		
		MAI Alfred	X		
		GUILLOUX Pitate	X		
		TERAIHAROA Pierre	X		
		EBERA Léontine	X		
		TAURAA Come	X		
		PEU Yvette		X	DAVIDA Hinarava
		TAEAE Micheline		X	GUILLOUX Pitate
		HOLMAN Gérard	X		
		TEHAAI Christian	X		
		TARATI Tina	X		
		TEHEIURA Séraphin	X		
		RAAPOTO Tihoni	X		
		OLDHAM Constance		X	TAURAA Come
		COLOMES Moemoea		X	
		GOLTZ Gérard	X		
		TEFAATAU Teddy	X		
		ATIU Gaëtan	X		
		DRUART Jacqueline		X	
		HOPARA Rino	X		
		LIKAOU Johan		X	

(1) www.commune-tumaraa.pf

Le deuxième adjoint au maire

COMMUNE DE TUMARAA

Mme Noëla TEHUIOTOA

Le secrétaire de séance

M. Teddy TEFAATAU

REÇU
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/03/2023
987-200015097-20230327-DEL_2023_36-DE